

La Ville d'Aizenay  
Services Techniques

Hôtel de Ville  
Avenue de Verdun  
85190 AIZENAY  
Tél. : 02.51.94.60.46

**ARRÊTÉ N° 2024-021 AG**  
**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE**  
**De la passerelle surplombant le gué**  
**Sentier piétonnier dit de La Bercherie**

**A Compter du 30 Mai 2024**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de dégradation de la passerelle permettant le franchissement du gué, après le passage de cavaliers,

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité de procéder à d'importantes réparations sur la passerelle au-dessus du gué, sentier piétonnier dit de La Bercherie, avant d'en restituer l'usage aux piétons,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: A compter du 30 Mai 2024, l'accès à la passerelle au dessus du gué, sentier piétonnier dit de la Bercherie, est fermé à tous les usagers.

**Article 2** : Dans l'hypothèse où les réparations effectuées permettent le passage du gué en toute sécurité pour les usagers piétons, un nouvel acte administratif abrogeant le présent arrêté sera pris.

**Article 3** : Monsieur le Maire d'Aizenay, la Police Municipale d'Aizenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Aizenay le 30/05/2024  
Le Maire d'Aizenay  
Franck ROY



Affiché à la porte de la Mairie le : 6/06/24

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).